

REGLEMENT DE LA COURSE

ART. 1 – L'ORGANISATION

L'épreuve est organisée par l'Association Volodalen Solidaire en partenariat avec l'EJCA.

ART. 2 – LES ÉPREUVES

La Montée du Poupet comprend 5 épreuves, organisées le samedi 8 et dimanche 9 juin 2019 :

- La Montée du Poupet : épreuve individuelle - 17,7 km sur route, 666m D+. Départ Salins-les-Bains et arrivée au sommet du Poupet.
- Le Petit Poupet : épreuve individuelle – 7,5 km sur route, 400m D+. Départ Ivrey et arrivée au sommet du Poupet.
- Les Forts du Poupet : épreuve individuelle – 25km en trail, 1250m D+. Parcours en boucle autour de Salins-les-Bains.
- La rando du Poupet : épreuve non chronométrée - 10km, 666m D+. Départ Salins-les-Bains et arrivée au sommet du Poupet.
- La Ruée Furieuse : épreuve individuelle – 10km en trail, 610m D+. Parcours en boucle autour de Salins-les-Bains

Les départs et les podiums se feront selon les horaires suivants :

Épreuve	Départ	Podiums
La Montée du Poupet	10h	14h30
Le Petit Poupet	10h45	14h30
Les Forts du Poupet	10h05	14h30
La Rando du Poupet	8h30	Pas de podiums
La Ruée Furieuse	17h (le samedi)	18h30

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours, les horaires et le nombre limite de participants selon les contraintes organisationnelles, environnementales, météorologiques et sécuritaires.

ART. 3 – PARTICIPATION ET CATÉGORIES D'ÂGE

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, hommes et femmes de toutes nationalités.

Selon les catégories d'âges de la FFA,

La Montée du Poupet et les Forts du Poupet à partir de 18ans.

Le Petit Poupet et la Ruée Furieuse à partir de 16ans.

La Rando du Poupet est ouverte à tous

ART. 4 – INSCRIPTION

La Montée du Poupet comprend quatre épreuves ouvertes à toute personne adulte, en possession d'un certificat médical ou d'une licence sportive (voir conditions article suivant).

La Rando du Poupet est ouverte à toute personne, adulte ou enfant accompagné, sans obligation de certificat médical. Cette distance n'est pas chronométrée et ne donne pas lieu à un classement.

Les dossards seront retirés samedi 8 juin (14h – 16h30) et dimanche 9 juin (7h – 9h15) devant la Grande Saline de Salins-les-Bains.

TARIFS INSCRIPTIONS :

Majoration en fonction du nombre d'inscrit sur la course.

Inscriptions Internet jusqu'au vendredi 7 Juin à 21h00 sur www.volodalen.com/courses)				Sur Place
La Montée du Poupet	1 à 300 : 21€	301 à 600 : 24€	601 à 1500 : 27€	30€
Le Petit Poupet	1 à 50 : 9€	51 à 100 : 12€	101 à 200 : 15€	18€
Les Forts du Poupet	1 à 100 : 26€	101 à 200 : 29€	201 à 500 : 32€	35€
La Ruée Furieuse	1 à 50 : 9€	51 à 100 : 12€	101 à 200 : 15€	18€
Challenge Trail	1 à 25 : 30€	26 à 50 : 36€	51 à 100 : 42€	48€
La Rando du Poupet	10€	10€	10€	15€

Vous avez la possibilité de vous inscrire :

- Par internet sur le site : www.volodalen.com/courses avant le vendredi 7 juin à 21h.
- Par papier à l'adresse suivante : EVEN, 17B Rue du Pont – 25000 BESANCON

Des inscriptions seront possibles sur place le samedi 8 juin de 14h à 16h30 et le dimanche 9 juin de 7h à 9h15 sur le site de départ.

Les frais d'inscriptions comprennent :

- Le dossard et le chronométrage
- L'assistance médicale
- Les ravitaillements
- Un lot souvenir
- Les douches et vestiaires

Toute demande d'annulation et remboursement par le participant ne sera prise en compte qu'accompagnée d'un justificatif du médecin, étant donné que les frais d'organisation auront déjà été engagés.

Aucun échange de dossard n'est possible.

ART.5 - CERTIFICAT MEDICAL ET LICENCE

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- D'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running **délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;**

- Ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie. Des certificats médicaux en langue étrangère sont traduits en français et sont disponibles en cliquant sur le lien suivant [certificat](#)

Cas particulier de la Marche Nordique en Compétition : ces compétitions sont ouvertes aux seuls détenteurs d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running, ou d'un titre de participation Pass « *J'aime courir* », délivré par la FFA.

Titulaires d'une licence UFOLEP, R2 (avec pratique compétitive), course hors stade.

Attention, les certificats médicaux ne sont valables qu'1 seule année.

Ci-joint l'article concernant cette loi :

Article L231-2-1 Modifié par LOI n°2016-41 du 26 janvier 2016 - art. 219 L'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée est subordonnée à la présentation d'une licence mentionnée au second alinéa du I de l'article L. 231-2 dans la discipline concernée. A défaut de présentation de cette licence, l'inscription est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la discipline.

ART. 6 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards s'effectuera sur la place de la Grande Saline, le samedi 8 juin 2019 de 14h à 16h30 et le dimanche 9 juin 2019 de 07h00 à 09h15.

Attention : Le dossard tient lieu de « laissez-passer » et d'identification des coureurs ; il permet d'accéder aux différentes prestations (ravitaillements, douches et vestiaires, etc.)

Le dossard doit être fixé sur la poitrine et rester visible tout au long de la course.

ART. 6 – ÉQUIPEMENT IMPÉRATIF

Montée du Poupet et Petit Poupet : Pas d'équipement obligatoire

Forts du Poupet : équipement obligatoire :

- Réserve d'eau contenant un demi-litre d'eau minimum.
- Téléphone portable.

Ruée Furieuse : équipement obligatoire :

- Téléphone portable.

Rando du Poupet : équipement obligatoire :

- Téléphone portable.

ART. 7 – SACS / VESTIAIRES / DOUCHES

Pour la Montée du Poupet et le Petit Poupet, le transport des sacs de coureurs est prévu du départ de la Montée du Poupet à l'arrivée commune. Véhicules de transports devant la Poste (50m avant l'aire de départ). Le participant devra y accrocher l'étiquette fournie lors du retrait de son dossard afin de le récupérer à l'arrivée.

Pour les Forts du Poupet et la Ruée Furieuse, un dépôt sacs sera organisé sur le village course. Le participant devra y accrocher l'étiquette fournie lors du retrait de son dossard afin de le récupérer à l'arrivée.

Des vestiaires et des douches seront à votre disposition au gymnase de Salins-les-Bains.

ART.8 - NAVETTES

Des navettes seront présentes au départ de Salins-les-Bains (proximité de la Grande Saline) pour emmener les coureurs du petit Poupet au départ de la course (Ivrey). Le départ de la dernière navette est prévu à 9h00.

Trois cars et six masters assureront des rotations pour redescendre les coureurs depuis le Mont Poupet. Ils seront stationnés au pied de la dernière côte (Km 14.8). Veuillez ne pas emprunter le sentier Pasteur pour cause du passage du trail.

ART. 9 – BALISAGE

Le balisage se fera à l'aide de rubalise de couleur en hauteur et de fanions posés au sol. Le balisage sera renforcé par un marquage au sol temporaire pour les trails.

ART. 10 – SÉCURITÉ ET SECOURS

Compte tenu de la spécificité du parcours, les moyens de secours seront mobiles. Des signaleurs seront placés tout au long du parcours, en fonction de la dangerosité des lieux, de l'accessibilité des secours et de la couverture réseau.

Les secours et signaleurs sont en liaison permanente avec le PC via radio ou téléphone.

Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés (tous modes d'intervention même héliportage). Le responsable sécurité, le directeur de course ou les signaleurs seront habilités à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront se conformer au code de la route et seront seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles.

Il est demandé aux participants d'utiliser les mains courantes mises en place, le cas échéant.

ART.11 - CIRCULATION

Les participants devront respecter le code de la route. Les carrefours seront gardés par des signaleurs chargés de la circulation. La dernière côte de Poupet et l'accès à l'arrivée et à la redescente seront interdits à la circulation, y compris cycliste, par arrêté municipal de 8h à 13h, sauf organisation, secours, sécurité, gendarmerie, médecins. La Police et l'organisation sont les décideurs de la réouverture.

ART. 12 – RAVITAILLEMENTS

La Montée du Poupet : Trois points d'eau (km 3,8 - km 12,2 - km 16,3) et trois ravitaillements (km 6,5 - km 10 - km 14,5) sont prévus le long du parcours ainsi qu'un ravitaillement à l'arrivée.

Le Petit Poupet : Deux points d'eau (km 6 - km 9) et deux ravitaillements (km 4 - km 8) sont prévus le long du parcours ainsi qu'un ravitaillement à l'arrivée.

Les Forts du Poupet : Un point d'eau (km 8,5) et deux ravitaillements (km 12,7 - km 17,5) sont prévus le long du parcours ainsi qu'un ravitaillement à l'arrivée.

La Ruée Furieuse : Un ravitaillement à l'arrivée.

La randonnée pédestre : un ravitaillement à retirer avant le départ vous sera fournie

ART. 13 – ABANDONS

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du ravitaillement ou le signaleur le plus proche. Il doit également rendre sa puce de chronométrage à l'organisateur.

Rapatriement par des voitures balais uniquement depuis les ravitaillements.

ART. 14 – RÉCLAMATIONS

Elles doivent être adressées à l'organisation dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats.

ART. 15 – CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

- Souvenir à tous les coureurs au retrait du dossard.
- Tirage au sort de dossard pour de nombreux lots

Pour la Montée du Poupet :

Récompenses pour le classement scratch : des primes*, de 400 Euros à 50 Euros, seront distribuées du 1er au 8ème homme et des primes, de 400 Euros à 50 Euros, seront distribuées de la 1ère à la 5ème femme.

Récompenses pour les catégories : Premiers de chaque catégorie (sans cumul) de junior à vétéran 4 - hommes et femmes.

Le premier club non jurassien le plus représenté au nombre de coureurs, sera récompensé.

(*Les primes seront non cumulables. Les primes du 1er homme et de la 1ère femme seront doublées en cas de record de l'épreuve. Les prix seront remis en chèque au nom des primés.) Pour les athlètes récompensés, les primes dues seront sous conditions suspensives en attente des résultats des contrôles et seront envoyées aux athlètes ultérieurement.

Pour la Ruée Furieuse :

Scratch : 3 premiers hommes – 3 premières femmes

Pour le Petit Poupet :

Scratch : 3 premiers hommes – 3 premières femmes

Servant de course support à l'épreuve cadette (récompenses pour : 3 premiers cadets - 3 premières cadettes)

Pour les Forts du Poupet :

Scratch : 5 premiers hommes – 5 premières femmes

Pour le Challenge Trail : La Ruée Furieuse + Les Forts du Poupet :

Un week-end All-inclusive à Salins-les-Bains pour le premier Homme et première Femme

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.
Un lot souvenir sera offert à chaque participant.

ART. 16 – ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance Responsabilité civile contractée auprès de la FFA.

Individuel accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ou en cas de vol.

ART. 17 – CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Tout coureur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de se soumettre au contrôle antidopage entraîne la disqualification immédiate. Tout contrôle positif est signalé à la fédération d'appartenance du coureur, à laquelle il appartient de prendre les sanctions qui s'imposent.

ART. 18 – JURY D'ÉPREUVE

Tout litige sera réglé par les deux responsables de l'épreuve.

Nous rappelons également que les chiens ne sont pas autorisés courir avec leur maître. Les bâtons ne sont pas autorisés, seul le trail verra la possibilité d'utilisation des bâtons.

ART. 19 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

> Respect de l'environnement

Les épreuves sont organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Veuillez ne pas jeter de déchets hors des zones de ravitaillement, et dégrader volontairement la faune et la flore...

> Respect des bénévoles

Tout coureur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation.

> Assistance aux autres concurrents

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. En cas de détresse, alerter ou faire alerter l'organisation située sur le parcours qui dispose de moyens de communication pour joindre le PC Secours.

ART. 20 – DROITS D'IMAGE

Par son engagement, tout coureur autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Pour les coureurs qui ne le voudraient pas, il suffit de nous écrire en indiquant nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

ART. 21 – DROITS INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ART.22 - ANNULATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ART. 23 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

En s'inscrivant, chaque concurrent confirme avoir parfaite connaissance du règlement de la course et l'accepter sans réserve.